



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 08/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal
<u>Date de convocation</u> 02/07/2024	
<u>Date d'affichage</u> 02/07/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme VACHER Marion donne pouvoir à Mme PRAS Aurélie
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme VACHER Marion A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme ROSSI Bénédicte

Numéro interne de l'acte : 2024-27

Objet : DÉNOMINATION DE LA PASSERELLE QUI PASSE AU DESSUS DE LA VOIE DE CHEMIN DE FER

Rapporteur : Monsieur Bernard GINÉ

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal.

Monsieur le rapporteur rappelle que le 8 juin dernier, une cérémonie d'hommage au lieutenant William CLARK a eu lieu devant la passerelle qui passe au-dessus de la voie de chemin de fer. Ce soldat américain a perdu la vie, à la suite d'un combat aérien le 27 août 1944 et des blessures infligées lors de sa descente en parachute sur CORNAS.

Son avion s'est écrasé sur la voie de chemin de fer.

Afin de pérenniser cet hommage, Monsieur le rapporteur propose de donner son nom à la passerelle de la voie de chemin de fer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 alinéa 1,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
CONSIDERANT que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public,
CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et des bâtiments publics ;

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De dénommer la passerelle qui passe au-dessus de la voie de chemin de fer : "Passerelle William CLARK"

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme ROSSI Bénédicte



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane


